

FICHE DE CAPTURES

(à remplir au verso)

Pour les pêcheurs en bateau
ne prenant pas de “permis bateau”
(maximum une canne munie de 2 hameçons)

***À retourner à votre association avant
le 31 janvier de l'année suivante***

AAPPMA Aix-les-Bains

12, rue Bonaparte - 73100 Aix-les-Bains

AAPPMA Pêcheurs Chambériens

117, rue de Bolliet - 73230 St-Alban-Leysses

Arrêté Préfectoral :

Tout pêcheur en bateau est tenu de consigner
ses captures. Elles seront inscrites au fur et à
mesure sur cette fiche

